

Félicitations

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **76 (1988)**

Heft [6-7]

PDF erstellt am: **23.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-278718>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Assurance maternité

Ne pas baisser les bras

Nous vous avons parlé dans notre numéro de mars de l'action « couches-culottes » lancée par un groupe de femmes genevoises pour inciter le Conseil fédéral à remettre sur le métier la question de l'assurance maternité, après la votation négative du 6 décembre. Le Conseil fédéral a répondu à Amelia Christinat, ancienne conseillère nationale et responsable de cette action, que la décision populaire devait être respectée et que par conséquent il n'accorderait pas la priorité à un nouveau projet d'assurance maternité.

L'analyse Vox des résultats de la votation du 6 décembre montre que les opposants ont été guidés par la crainte du coût, et qu'ils ont jugé « indécent » de subventionner la naissance d'un enfant et plus particulièrement de verser des subventions à des femmes fortunées. Cependant, les promotrices de l'action « couches-culottes » s'élèvent dans une lettre ouverte contre l'interprétation négative du vote populaire : « Rien ne prouve que le peuple n'aurait pas accepté le projet d'assurance maternité s'il n'avait pas été assorti de la révision de l'assurance maladie. La réponse que nous avons reçue nous déçoit. Elle démontre une nouvelle fois qu'une politique globale en faveur de la famille n'est pas à l'ordre du jour... »

Amelia Christinat et ses amies n'ont cependant aucune intention de baisser les bras. « Trop de femmes, même engagées, se soumettent sans broncher à un vote populaire somme toute ambigu, au lieu de continuer à se battre », déplore l'ancienne conseillère nationale. Le groupe de travail de Genève a mis sur pied un plan de bataille afin d'empêcher que la question ne sombre dans l'oubli. L'action « couches-culottes » sera reprise, sur une durée d'environ deux ans, lors de chaque session parlementaire, à partir d'un canton différent : Bâle à la session d'été, Berne et Zurich à la session d'automne, le Tessin à la session d'hiver 1989, etc.

Appenzell RE

Recours inutile

54 habitantes — on n'ose pas dire citoyennes — avaient déposé un recours contre une décision du Conseil d'Etat leur refusant en octobre 1987 de participer à l'élection du conseiller appenzellois aux Etats. La première Cour de droit public du Tribunal fédéral a refusé d'entrer en matière, estimant que les recourantes auraient dû s'adresser à leur gouvernement avant de s'adresser au TF. L'un des juges, Ursula Widmer, qui voulait entrer en matière, a fait remarquer qu'il aurait été vain de recourir auprès du Conseil d'Etat contre sa propre décision. Le TF a donc — bien malheureusement — laissé passer l'occasion de se prononcer sur la question de savoir si le refus du suffrage féminin au plan cantonal est compatible avec l'art. 4 al. 1 de la Constitution.

Décès

Erna Hamburger



Erna Hamburger

Ancienne professeur à l'EPFL et figure de proue des associations féminines, Erna Hamburger est décédée au mois de mai. Danielle Bridel lui rend hommage.

Le monde scientifique, suisse et international, a perdu en Erna Hamburger une chercheuse et une enseignante de grande classe ; lors du service funèbre du 19 mai 1988, le professeur Vittoz, président de l'EPFL, lui a rendu l'hommage qui lui était dû, soulignant tous ses mérites.

Son départ remplit de mélancolie ses très nombreuses amies dans le monde entier, membres de l'Association des

femmes universitaires, de l'Association des femmes de carrière libérale et commerciale, anciennes hockeyeuses, ou camarades de service militaire. Erna Hamburger était fidèle dans ses amitiés, toujours prête à apporter son aide à celles qui en avaient besoin, d'une admirable simplicité dans ses rapports avec autrui. Elle ne cachait jamais ses opinions, se souciant fort peu d'être bien ou mal vue.

Elle a manifesté un dévouement sans relâche aux jeunes femmes qui demandaient — à l'une des institutions dont elle faisait partie — une bourse pour parfaire leurs études ou leur formation professionnelle ; non seulement, elle étudiait avec soin leur dossier, mais encore, se souvenant des difficultés financières auxquelles elle avait dû faire face pendant une grande partie de sa vie, elle les aidait discrètement, d'une manière ou d'une autre. Trilingue parfaite, elle était à l'aise partout à l'étranger où elle se rendait surtout pour des congrès, scientifiques ou féminins.

Cette forte personnalité laisse un vide qui sera ressenti longtemps.

Danielle Bridel

USPDA

L'union suisse pour décriminaliser l'avortement organise, le **samedi 3 septembre**, à Zurich, Hôtel Urania, Uraniast. 9, une journée publique sur le thème : « La droit de la femme à l'autodétermination au centre du débat sur les nouvelles techniques génétiques et de procréation et l'interruption de grossesse ».

Avec cette question à la clef : « La protection de l'embryon et la possibilité d'une interruption de grossesse s'excluent-elles mutuellement ? ».

La journée se déroulera de 10 h 15 à 16 h. Inscriptions jusqu'au 15 août à l'adresse suivante :

USPDA,
case postale 126,
3052 Zollikofen.

Viol dans le mariage

Comité formé

Un comité d'action s'est formé en Suisse allemande, en vue d'obtenir que, lors de la révision du code pénal sur les délits sexuels, le viol dans le mariage soit traité comme le viol hors mariage. Il pose trois questions :

- la femme mariée doit-elle accepter le viol pour sauver le mariage ?
- les femmes doivent-elles soutenir l'institution du mariage si elle leur refuse le droit de décider de leur vie sexuelle dans le mariage ?
- où est alors l'égalité dans le mariage reconnue par le nouveau droit matrimonial ?

Le comité a besoin d'être soutenu financièrement : Aktionskomitee für Gewaltlosigkeit in der Ehe, Hauptstr. 417, 5042 Hirschtal, comptes de chèques postaux 50-9329-8.

Félicitations :

- **Esther Jouhet**, qui a été nommée chef du programme Espace 2 à la Radio suisse romande.



Esther Jouhet

- **Zouc**, qui a reçu le Molière du spectacle comique, les Molières étant en France au monde du théâtre ce que les Césars sont au monde du cinéma.
- la **colonelle Doris Portmann** élue présidente de la Société des officiers du canton de Berne (une première !)
- **Margrit Weber-Röllin**, démocrate chrétienne, élue conseillère d'Etat à Schwytz (la 6e en Suisse).